

# ACTION URGENTE

## LE CORPS D'UN PRISONNIER EXÉCUTÉ N'A PAS ÉTÉ RESTITUÉ À SA FAMILLE

**Ali Agirdas, ressortissant turc condamné à l'issue d'un procès inique pour trafic de drogue, a été exécuté le 20 novembre dans la capitale saoudienne, Riyadh. Sa famille a appris sa mort par les médias et son corps ne lui a pas été restitué.**

Ali Agirdas a été exécuté le 20 novembre à Riyadh. Sa famille n'avait pas été informée de l'imminence de son exécution et, d'après leur dernière conversation téléphonique le 19 novembre, il semble qu'il n'en savait rien non plus. La famille n'a appris son exécution que dans l'après-midi du 20 novembre, lorsque des proches et des voisins les ont avertis que cette information était parue sur le site Internet de l'Agence de presse saoudienne officielle. Ses proches ont demandé à plusieurs reprises que son corps leur soit rendu, mais en vain. Ils ignorent même où il a été emmené.

Ali Agirdas avait été arrêté le 24 février 2007 à Riyadh pour trafic de drogue, alors qu'il était âgé de 28 ans. Il a été condamné à mort par le tribunal général de la ville le 18 juin 2008. Sa condamnation a été confirmée en appel, puis par la Cour suprême avant d'être ratifiée par le Roi.

Ali Agirdas n'était assisté ni d'un interprète ni d'un avocat lors de son interrogatoire et de son procès. Il n'a bénéficié des services d'un avocat que lors de son procès en appel et a été condamné sur la base d'une déclaration écrite dans laquelle il faisait des « aveux ». Ali Agirdas a affirmé à son interrogateur qu'il ne savait rien à propos de cette drogue. Malgré cela, l'interrogateur lui a présenté un document en arabe en lui expliquant que cela l'aiderait dans cette affaire. Lors du procès, le juge a indiqué à Ali Agirdas qu'il avait signé des « aveux » en arabe, une langue qu'il ne sait pas lire et qu'il ne maîtrise que très peu à l'oral, reconnaissant qu'il était en possession de drogue au moment de son arrestation. Ali Agirdas a déclaré à la cour qu'il ignorait ce qui était inscrit sur ce document.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais, en turc ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités turques et saoudiennes de rendre sans délai le corps d'Ali Agirdas à sa famille pour qu'elle puisse l'inhumer ;
- invitez les autorités saoudiennes à instaurer sans délai un moratoire officiel sur les exécutions, en vue d'abolir la peine de mort, et à commuer toutes les condamnations à mort déjà prononcées ;
- demandez-leur de veiller à ce que toutes les informations sur le recours à la peine de mort en Arabie saoudite soient disponibles publiquement et que les familles des condamnés et leurs avocats puissent leur rendre visite et obtenir toutes les informations sur leur dossier, et notamment être informés de la date d'exécution ;
- rappelez-leur que le droit international autorise le recours à la peine de mort uniquement pour « les crimes les plus graves », à l'issue d'une procédure qui respecte pleinement les normes internationales d'équité.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 7 JANVIER 2014 À :

#### Ministre turc des Affaires étrangères

Mr Mevlüt Çavuşoğlu  
Dışişleri Bakanlığı  
Dr. Sadık Ahmet Cad. No: 8  
Balgat 06100  
Ankara - Turquie  
Secreteriat:  
Fax : + 90 312 287 88 11  
Courriel du Parlement :  
cavusoglu@tbmm.gov.tr  
**Formule d'appel : Dear Minister, /  
Monsieur le Ministre,**

#### Ministre saoudien de l'Intérieur

His Royal Highness Prince Mohammed  
bin Naïf bin Abdul Aziz Al Saud  
Ministry of the Interior, P.O. Box 2933,  
Airport Road, Riyadh 11134  
Royaume d'Arabie saoudite  
Fax : +966 11 403 3125 (merci de vous  
montrer persévérant-e)  
**Formule d'appel : His Excellency, /  
Monsieur le Ministre,**

#### **Copies à :**

Ministre saoudien de la Justice  
His Excellency Sheikh Mohammed bin  
Abdulkareem Al-Issa  
Ministry of Justice  
University Street  
Riyadh 11137  
Royaume d'Arabie saoudite  
Fax : +966 11 401 1741  
+966 11 402 0311

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays.**

Nom(s), adresse(s), n° de télécopie ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 302/09. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/033/2009/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## LE CORPS D'UN PRISONNIER EXÉCUTÉ N'A PAS ÉTÉ RESTITUÉ À SA FAMILLE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis le début de l'année 2014, les autorités saoudiennes ont ôté la vie à au moins 76 personnes, dont au moins 33 pour des infractions liées aux stupéfiants et dont 29 étaient des étrangers. Les autorités ont exécuté Hajras al Qurey le 22 septembre pour trafic de stupéfiants, bien qu'il ait soutenu qu'on lui avait arraché des « aveux » sous la torture et malgré son procès inique. Le 18 août, les autorités ont exécuté quatre membres d'une même famille dans la ville de Najran, dans l'est du pays, pour avoir « réceptionné une grande quantité de haschisch ». Ces quatre hommes avaient été condamnés à mort sur la base d'« aveux » qui leur auraient été extorqués sous la torture. En 2013, l'Arabie saoudite a exécuté au moins 79 personnes, dont trois avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés, ce qui constitue une violation flagrante de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. L'Arabie saoudite compte parmi les pays qui exécutent le plus grand nombre de condamnés dans le monde : plus de 2 000 prisonniers ont été mis à mort depuis 1985.

Dans ce pays, les procédures judiciaires sont loin de respecter les normes internationales d'équité. Les procès de personnes encourant la peine capitale ont souvent lieu dans le plus grand secret. Les accusés sont rarement autorisés à être officiellement représentés par un avocat et, dans bon nombre de cas, ils ne sont pas informés de l'avancée des poursuites engagées contre eux. Ils peuvent être déclarés coupables sur la base de simples « aveux » obtenus sous la contrainte ou par la tromperie. Bien souvent, les étrangers qui ne maîtrisent pas l'arabe – langue utilisée lors des interrogatoires précédant le procès et lors des audiences – ne bénéficient pas de services d'interprétation adéquats. Dans certains cas, les familles ne sont pas informées à l'avance de l'exécution d'un de leurs proches. Le cas d'Ali Agirdas n'est qu'un exemple de la manière dont la procédure suivie pour prononcer la peine capitale en Arabie saoudite débouche sur l'exécution de l'accusé.

L'Arabie saoudite a recours à la peine capitale pour un large éventail d'infractions qui ne font pas partie des « crimes les plus graves », définis par les normes internationales relatives à l'application de la peine de mort, c'est-à-dire des homicides avec préméditation. Dans ce pays, sont passibles de ce châtement l'« adultère », le vol à main armée, l'« apostasie », le trafic de stupéfiants, le viol et la « sorcellerie ». Certaines de ces crimes, comme l'« adultère » et l'« apostasie », ne devraient même pas être considérés comme tels. Au moins une personne a été exécutée pour « sorcellerie » en 2014.

Selon les normes internationales relatives à l'application de la peine de mort, tous les pays qui maintiennent ce châtement doivent rendre ces informations disponibles et restituer les dépouilles des prisonniers exécutés à leurs familles, pour qu'elles puissent les inhumer selon leurs traditions ou croyances religieuses. Le rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déclaré que le secret entourant les exécutions constitue un traitement inhumain et dégradant et bafoue les droits humains. Amnesty International s'oppose à la peine de mort dans tous les cas, sans exception, car elle viole le droit à la vie, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et constitue le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

Nom : Ali Agirdas  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 302/09, MDE 23/034/2014, 26 novembre 2014

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**

